



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/43

Objet : CREATION D'UN SERVICE OBJETS TROUVES

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire

La gestion des objets trouvés n'est plus de la compétence de la police nationale conformément à la loi du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité. En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local. Dans ce cadre, il peut créer un service public de proximité des objets trouvés. Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières.

Le rapporteur informe l'assemblée sur le fait que de nombreux objets trouvés sur le territoire de la commune sont rapportés spontanément à la police municipale, sans que pour autant un service communal soit organisé en tant que tel.

L'existence d'un service de police municipale permet d'envisager favorablement la création de ce service.

Il sera assuré par le service de la police municipale.

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie par arrêté du maire, avec mention en annexe des durées de conservation des objets et des modalités de restitution ou destruction des objets trouvés.

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique de créer un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de propriété.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de la création d'un service communal des objets trouvés ;
- **DECIDE** de confier la gestion de ce service à la police municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à arrêter toutes les dispositions nécessaires à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 095-219504305-20231212-43_2023-DE



➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 14/12/2023

Publié le : 14/12/2023

Exécutoire le : 14/12/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO